

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 3 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 28 mars 2013, s'est réuni au Centre Technique Municipal, 22 rue de Milly, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Présents :

Jean-Pierre BECHTER, *Président*

Jean-Pierre MARCELIN, François GROS, Philippe BRUN, Jean-Baptiste ROUSSEAU, Jean-Michel FRITZ, Jean-Marc DEVOGE, Michel BERNARD, Daniel FONTAINE, Elisabeth PETITDIDIER, Jacques BEAUDET, Sylvain DANTU, Jean-François BAYLE, *Vice-Présidents*

Volkan AYKUT, Paul CHAMBREUIL, Jean-Jacques DALEM, Jean-Christophe DALIS, Claude DECHAMP, Piero DELA MARIA BASSANI, Stéphane DERLET, Alyat FRANTZ, Frédérique GARCIA, Elisabeth GIRARDIN, Alain GOUDET, Annie GRAND, Michèle JEHANNO, Christine LANTZ-SEGARD, Anne-Marie LANZA, Denis LAYREAU, Colette MARTIN, Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET, Michel PILOT, Christine PINAUD-GROS, François SCHORTER, Arlette TRAMBLAY, *Conseillers*

Pouvoirs :

Mourad BOUDJEMAA donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU

Martine BOUIN donne pouvoir à Jean-François BAYLE

Stéphanie COUTARD donne pouvoir à Sylvain DANTU

Cristela DE OLIVEIRA donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER

Michelle FOUCHER donne pouvoir à Michèle JEHANNO

Pierre LORIN donne pouvoir à Michel PILOT

Thierry MAINE donne pouvoir à Philippe BRUN

Bernard MEDER donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Emmanuel MERMINOD donne pouvoir à Stéphane DERLET

Stéphane PIHAN donne pouvoir à Christine PINAUD-GROS

Isabelle TROUSSELLE donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Absents :

Damanguere Redanga N'GAIBONA, *Vice-président*

Françoise NOUAILHAC, *Conseiller*

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h30.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Elisabeth PETITDIDIER, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la séance publique du 15 février 2013.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER préside à l'examen de l'ordre du jour.

1 Présentation du rapport développement durable - année 2012

Monsieur Jacques BEAUDET présente la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement imposant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50.000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport annuel, dont le contenu et la diffusion sont définis dans le décret du 17 juin 2011 d'application de la loi précitée, doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au débat sur le projet de budget.

Ledit rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement : la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains ainsi qu'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il comporte deux parties :

- l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent, en outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions politiques publiques ainsi que des programmes menés par la collectivité.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de prendre acte de la présentation du rapport développement durable pour l'année 2012.

Madame Frédérique GARCIA évoque une petite inexactitude concernant le parc arboré dans la mesure où il est précisé que chaque arbre abattu doit être remplacé alors que ce remplacement est actuellement pris en charge par chaque commune. Elle ajoute qu'aucune ligne d'investissement n'est prévue pour le remplacement des arbres d'alignement.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que le remplacement des arbres est prévu, cette année, dans le budget de la Communauté d'Agglomération.

Madame Frédérique GARCIA souligne que depuis décembre 2011, la Ville de Corbeil-Essonnes s'est engagée dans la démarche de l'Agenda 21, dont les trois piliers sont le social, l'économie et l'environnemental.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique que ce point sera inscrit au prochain Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jacques BEAUDET souligne que le rapport développement durable a été réalisé en un mois et félicite les services.

Après examen :

Article 1er : Prend acte du rapport développement durable pour l'année 2012.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2 Compte de gestion et compte administratif 2012

Monsieur Philippe BRUN rapporte que l'analyse du compte administratif 2012 permet de constater les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 62.610.365,56 €

Recettes : 65.216.238,54 €

Excédent de fonctionnement : 2.605.872,98 €

Investissement :

Dépenses : 26.290.392,34 €

Recettes : 19.552.564,20 €

Solde d'exécution 2011 : 5.098.956,09 €

Résultat d'investissement : - 1.638.872,05 €

Restes à réaliser Investissement :

Dépenses : 18.089.484,70 €

Recettes : 17.304.782,00 €

Solde des RAR : - 784.702,70 €

Soit un résultat net global de 182.298,23 €

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable et le compte administratif 2012 dressé par l'ordonnateur, tous deux concordant en tous points.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU constate l'effort réalisé afin de tenter de contenir les charges de fonctionnement. Il souligne la différence de 200.000 euros entre les prévisions et le réalisé concernant le budget de personnel, constatant que tout n'a pas été dépensé et s'en félicite.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise qu'il ne participera pas au vote et sort de la salle.

Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (Stéphane PIHAN)

Délibère,

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2012.

Article 2 : Approuve le compte administratif 2012.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

3 Affectation du résultat 2012

Monsieur Philippe BRUN précise que le compte administratif 2012 fait ressortir les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : + 2.605.872,98 €

Besoin de financement section d'investissement : - 2.423.574,75 €
(y compris les restes à réaliser)

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit:

- à la section d'investissement, en couverture du besoin de financement de ladite section, soit 2.423.574,75 €, étant précisé que ce montant sera inscrit au budget 2013 en recette d'investissement au chapitre 10, compte 1068 ;

- le solde en excédent reporté, soit 182.298,23 €, étant précisé que ce montant sera inscrit au budget 2013 en recette de fonctionnement au chapitre 002.

Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (Stéphane PIHAN) :

Délibère,

Article 1 : Dit que le résultat de fonctionnement 2012 est affecté à la section d'investissement en couverture du besoin de financement de ladite section, soit 2.423.574,75 €, et que ce montant sera inscrit au budget 2013 en recette d'investissement au chapitre 10, compte 1068.

Article 2 : Dit que le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 182.298,23 €, est reporté et que ce montant sera inscrit au budget 2013 en recette de fonctionnement au chapitre 002.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Budget Primitif 2013

Monsieur Philippe BRUN souligne que le budget primitif 2013 comprend l'affectation des résultats de 2012 et s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 66.230.902 €	Dépenses : 49.567.904 €
Recettes : 66.230.902 €	Recettes : 49.567.904 €

La présentation générale du budget 2013 est annexée à la présente notice, étant précisé que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors du Conseil de la Communauté du 15 février 2013 et que le rapport développement durable - année 2012 - est présenté préalablement au vote du budget, lors de la présente séance.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le budget primitif 2013.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne se porte financièrement beaucoup mieux que la Communauté Evry Centre Essonne, laquelle comprend deux fois plus d'habitants et six fois plus d'agents.

Il ajoute que la constitution des métropoles représente un véritable danger.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle qu'un effort a été réalisé sur la réduction des dépenses fonctionnements, considérant qu'il est toutefois possible de faire mieux. Il estime que les frais de personnel peuvent être encore réduits, sans toutefois le « maltraiter », avec des mesures simples et efficaces, tel le non remplacement des départs à la retraite.

Il ajoute que le fond de péréquation intercommunal augmentera d'un million d'euros à partir de l'année prochaine et affirme qu'il faut donc accroître les recettes. Répète qu'il a, en effet, constaté un effort de diminution des dépenses qu'il encourage et note une augmentation des recettes mais dans des perspectives limitées. Souligne qu'il convient de se pencher très rapidement sur les dépenses du théâtre et du cinéma et propose une délégation de service public pour gérer ces équipements. Soutient que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne doit tenir les engagements pris dans cette année pré-électorale mais qu'elle ne pourra pas continuer de la même façon l'année prochaine. Met en garde sur la dynamique pour l'année prochaine.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que la configuration sera différente l'année prochaine dans la mesure où il faudra se conformer aux dispositions de la loi sur les collectivités territoriales votée cette année.

Monsieur Michel BERNARD considère le budget de fonctionnement raisonnable mais dit qu'il a des réticences sur le budget d'investissement.

Monsieur Philippe BRUN remercie tous les services pour le travail réalisé et particulièrement le service financier. Monsieur Jean-Pierre BECHTER se joint à lui.

Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (Stéphane PIHAN)

Délibère :

Article 1 : Adopte le budget primitif 2013, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

Dépenses : 66.230.902 €

Dépenses : 49.567.904 €

Recettes : 66.230.902 €

Recettes : 49.567.904 €

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

5 Attributions de compensation 2013

Monsieur Philippe BRUN rapporte que pour l'année 2013, le montant de l'attribution de compensation dégressive, telle qu'elle ressort du rapport CLECT du 28 septembre 2005, approuvé par le Conseil de la Communauté du 1^{er} décembre 2005, est le suivant.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2013	
CORBEIL-ESSONNES	22.355.741 €
LE COUDRAY-MONTCEAUX	1 252.176 €
ETIOLLES	- 85.603 €
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	137.081 €
SOISY-SUR-SEINE	5.232 €
TOTAL	23 664.627 €

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver la répartition ci-dessus mentionnée de la l'attribution de compensation 2013 d'un montant total de 23.664.627 €.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil de la Communauté de ne pas réclamer à la commune d'Etiolles le versement de la somme de 85.603 € correspondant à l'attribution de compensation négative pour 2013.

Monsieur Michel BERNARD souhaite que la CLECT se réunisse enfin.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Approuve la répartition suivante de l'attribution de compensation 2013, d'un montant total de 23 664 627 € :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2013	
CORBEIL-ESSONNES	22.355.741 €

LE COUDRAY-MONTCEAUX	1 252.176 €
ETIOLLES	- 85.603 €
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	137.081 €
SOISY-SUR-SEINE	5.232 €
TOTAL	23 664.627 €

Article 2 : Dit qu'il ne sera pas réclamé à la commune d'Etiolles la somme de 85.603 €, correspondant à l'attribution de compensation négative pour 2013.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

6 Dotation de solidarité communautaire 2013

Monsieur Philippe BRUN souligne que la dotation de solidarité communautaire est fixée, pour l'année 2013, à un montant global de 8 500 000 € à répartir sur les cinq communes membres de la Communauté d'Agglomération en fonction des critères retenus lors du Conseil de la Communauté du 30 août 2007.

Les données utilisées (états 1288 M et fiches DGF) sont les mêmes que celles utilisées depuis 2010.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver la répartition ci-dessous mentionnée de la dotation de solidarité communautaire 2013 d'un montant global de 8 500 000 € :

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2013	
CORBEIL-ESSONNES	5.245.060 €
LE COUDRAY-MONTCEAUX	1.081.769 €
ETIOLLES	607.813 €
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	713.811 €
SOISY-SUR-SEINE	851.547 €
TOTAL	8.500.000 €

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Fixe le montant de la dotation de solidarité communautaire 2013 à 8.500.000 €.

Article 2 : Approuve la répartition suivante de la dotation de solidarité communautaire 2013 :

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2013	
CORBEIL-ESSONNES	5.245.060 €
LE COUDRAY-MONTCEAUX	1.081.769 €
ETIOLLES	607.813 €
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	713.811 €
SOISY-SUR-SEINE	851.547 €
TOTAL	8.500.000 €

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Taux des impôts directs locaux pour 2013

Monsieur Philippe BRUN précise que la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et modifié en profondeur les règles d'affectation des ressources fiscales.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne perçoit désormais :

- l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises,
- la part départementale de la taxe d'habitation,
- les parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La Communauté d'Agglomération doit en fixer les taux d'imposition avant le 15 avril 2013.

Les bases et taux de référence ont été notifiés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de reconduire, pour l'année 2013, les taux à l'identique de ceux votés en 2012, soit :

- Cotisation foncière des entreprises : 23,79%
- Taxe d'habitation : 8,17%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,27%

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Fixe à 23,79 % le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2013.

Article 2 : Fixe à 8,17% le taux de la taxe d'habitation pour 2013.

Article 3 : Fixe à 3,27% le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2013.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2013

Monsieur Philippe BRUN rappelle que les bases prévisionnelles pour l'année 2013, notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques, sont les suivantes :

Commune	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit attendu
Corbeil-Essonnes	69.524.395	5.353.378
Le Coudray-Montceaux	10.283.453	698.246
Étiolles	4.495.677	403.712
Saint-Germain-lès-Corbeil	11.573.216	1.002.241
Soisy-sur-Seine	11.100.267	952.403
Total	106.977.008	8.409.980

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de reconduire, pour l'année 2013, les taux à l'identique de ceux votés en 2012, soit :

CORBEIL-ESSONNES	7,70 %
LE COUDRAY-MONTCEAUX	6,79 %
ETIOLLES	8,98 %
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	8,66 %
SOISY-SUR-SEINE	8,58 %

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Adopte les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

COMMUNE	Taux 2013
CORBEIL-ESSONNES	7,70 %
LE COUDRAY-MONTCEAUX	6,79 %
ETIOLLES	8,98 %
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	8,66 %
SOISY-SUR-SEINE	8,58 %

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

9 Protocoles transactionnels 2013

Monsieur Philippe BRUN explique que considérant l'enrichissement sans cause de l'établissement public de coopération intercommunale résultant de l'existence dans les attributions de compensation de charges financières liées à des compétences restées municipales et en particulier le nettoyage de la voirie publique qui relève du seul pouvoir de police générale du maire,

Considérant que les attributions de compensations seront modifiées en 2013,

Considérant que dans l'attente de régularisation, des protocoles transactionnels sont proposés aux communes pour l'année 2013, intégrant le paiement de retenues dont le caractère est global et forfaitaire et dont le montant a été déterminé au vu du résultat de l'audit présenté à la CLETC du 21 octobre 2008,

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'approuver :

- le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Corbeil-Essonnes pour un montant net de 463 689 €
- le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune du Coudray-Montceaux pour un montant net de 29 199 €.
- le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune d'Etiolles pour un montant net de 32 630 €.
- le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil pour un montant net de 18 828 €.
- le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Soisy-sur-Seine pour un montant net de 75 069 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Corbeil-Essonnes, d'un montant net de 463.689 €, et autorise le Président à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 2 : Approuve le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune du Coudray-Montceaux, d'un montant net de 29.199 €, et autorise le Président à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 3 : Approuve le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune d'Etiolles, d'un montant net de 32.630 €, et autorise le Président à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 4 : Approuve le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil, d'un montant net de 18.828 €, et autorise le Président à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 5 : Approuve le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Soisy-sur-Seine, d'un montant net de 75.069 €, et autorise le Président à signer ledit protocole, joint en annexe.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

10 Actualisation du régime indemnitaire

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle que compte tenu des nouveaux textes réglementaires portant modification du régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat, il apparaît nécessaire de mettre en adéquation le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne avec les textes législatifs en vigueur au titre de la parité des agents territoriaux avec les agents de l'Etat.

1) Modification de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) par le décret 2012-1457 du 24 décembre 2012

De nouveaux montants de référence concernant l'indemnité d'exercice des missions des préfectures sont applicables aux personnels des filières administratives, technique, animation et sportive.

En outre, les montants de référence peuvent être majorés de 25% pour les personnels affectés dans les huit départements de la région parisienne considérés comme des « zones géographiques dont l'attractivité insuffisante affecte les conditions d'exercice des fonctions ».

Pour certains agents de la catégorie C, les taux actuellement en vigueur au sein de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne sont supérieurs aux nouveaux taux en raison notamment de la difficulté d'établir, jusqu'ici, les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques. Le maintien, à titre personnel, des taux antérieurs pour ces agents est décidé en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

2) Modification de la Prime de Service et de Rendement (PSR) de la filière technique par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009

La PSR concerne les cadres d'emplois des ingénieurs (hors ingénieur en chef) et des techniciens territoriaux.

Elle est calculée à partir d'un taux moyen fixé par les textes. Le montant individuel ne peut excéder le double du taux moyen.

3) Modification de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) par le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012

L'ISS concerne également la filière technique, elle est versée en fonction de la manière de servir. Elle est composée d'un taux moyen affecté d'un coefficient de grade et d'un coefficient de modulation qui varie selon la manière de servir.

L'ISS peut-être versée aux agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs (hors ingénieur en chef) et des techniciens territoriaux.

4) Mise en place de l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF)

L'IPF est versée aux agents relevant des grades d'ingénieurs en chef territorial de classe normale et de classe exceptionnelle et remplace le régime indemnitaire préalablement versé aux agents relevant de ces deux grades.

Cette prime comprend deux parts :

une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (part fonctionnelle),
une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation et de la manière de servir (part performance).

5) Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)

La PFR est destinée aux administrateurs, directeurs et attachés et vient se substituer au régime indemnitaire des grades concernés.

Elle est composée de deux parts cumulables entre elles :
une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilité, niveau d'expertise et sujétions spéciales,
une part liée aux résultats de l'évaluation individuelle et à la manière de servir.

La part liée aux fonctions exercées est modulable de 1 à 6 (0 à 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service), pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée aux résultats individuels, est modulable de 0 à 6, pour tenir compte de la performance et de la manière de servir de l'agent notamment au regard du compte rendu de l'entretien annuel.

Les autres primes ou indemnités instituées et mises en œuvre conformément aux délibérations antérieures restent inchangées.

Les primes et indemnités seront versées, mensuellement, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires recrutés au titre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions de la loi et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent selon les mêmes cas et les mêmes conditions que ceux applicables aux agents de L'Etat.

En application des principes de parité et de légalité, ces primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

En cas de maladie, le régime indemnitaire non forfaitaire pourra être suspendu. S'agissant des primes et indemnités qui reçoivent un caractère forfaitaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée rémunéré en demi-traitement.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de bien vouloir en délibérer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

ARTICLE 1 : Approuve la mise en place des indemnités et primes précisées ci-après en faveur des fonctionnaires territoriaux en fonction de leur grade et du cadre d'emplois correspondant, les autres primes ou indemnités instituées et mises en œuvre conformément aux délibérations antérieures restant inchangées.

ARTICLE 2 : Approuve et décide d'adopter les modalités d'attribution des primes et indemnités pour les filières suivantes dans les conditions exposées ci-dessous.

Indemnité d'exercice des missions

Une indemnité d'exercice des missions sera versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et selon les conditions suivantes :

Filière	Grade – cadre d'emploi	Fonctions ou service (le cas échéant)	Modalités de détermination du montant
Administrative	cadre d'emploi des rédacteurs		1492 €
	Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe		1478 €
	Adjoint administratif de 1ère et 2ème classe		1153 €
Technique	Cadre d'emploi des agents de maîtrise		1204 €
	Adjoint technique principal de 1ère classe et 2ème classe		1204 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe		1143 €
sportive	Cadre d'emploi des éducateurs des APS		1492 €
	Opérateur principal et qualifié des APS		1478 €
	Opérateur et aide opérateur		1153 €
animation	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux		1492 €
	Adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe		1478 €
	Adjoint d'animation de 1ère et 2ème classe		1153 €

Le crédit global de l'ITEM sera calculé en multipliant les taux moyens annuels au nombre de bénéficiaires.

Le Président pourra moduler selon, d'une part, la valeur professionnelle telle qu'elle est définie à l'article 11 de la présente délibération et, d'autre part, au regard du critère défini à l'article 10 ci-dessous et ce, dans la limite du triple du montant de référence du cadre d'emploi.

En outre, les montants de référence peuvent être majorés de 25% pour les personnels affectés dans les huit départements de la région parisienne considérés comme des « zones géographiques dont l'attractivité insuffisante affecte les conditions d'exercice des fonctions ».

L'ITEM est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Pour certains agents de la catégorie C, les taux actuellement en vigueur au sein de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes sont supérieurs aux taux figurant dans le tableau ci-dessus en raison, notamment, de la difficulté d'établir les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Le maintien, à titre personnel, des taux antérieurs pour ces agents est décidé en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Prime de service et de rendement (PSR)

Une prime de service et de rendement sera versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et selon les conditions suivantes :

Filière	Grade – cadre d'emploi	Montant annuel de référence
Technique	Ingénieur principal	2817 €
	Ingénieur	1659 €
	Technicien principal de 1ère classe	1400 €
	Technicien principal de 2ème classe	1289 €
	Technicien	986 €

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

La PSR sera modulée selon :

- les responsabilités ;
- le niveau d'expertise ;
- le niveau des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé ;
- la qualité du service rendu.

La PSR est cumulable avec :

- l'indemnité spécifique de service ;
- les IHTS.

INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Une indemnité spécifique de service sera versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et selon les conditions suivantes :

Filière	Grade – cadre d'emploi	Modalités de détermination du montant			
		Montant annuel de référence	Coeff. du grade	Coeff. de modulation	Taux ind. moyen
Technique	Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté	361,90	51	1,10	122,5 %

Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté	361,90	43	1,10	122.5 %
Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon	361.9	43	1.1	122.5%
Ingénieur à partir du 7ème échelon	361.9	33	1.1	115%
Ingénieur jusqu'au 6ème échelon	361.9	28	1.1	115%
Technicien principal de 1ère classe	361,90 €	18	1,10	110 %
Technicien principal de 2ème classe	361,90	16	1,10	110 %
Technicien	361,90	10	1,10	110 %

Le taux moyen annuel est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service

Le taux individuel moyen peut être porté à 150% pour 5 % des effectifs amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions.

L'ISS est cumulable avec :

les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

la prime de service et de rendement

INDEMNITE DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS

Une indemnité de performance et de fonctions sera versée aux agents relevant des grades d'ingénieur en chef de classe normale et de classe exceptionnelle

Filière	Grade	Parts liées aux fonctions			Parts liées à la performance				
		Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant annuel de référence	
Technique	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3800	1	6	22800	6000	0	6	36000

						0			
	Ingénieur en chef de classe normale	4200	1	6	25200	4 2 0 0	0	6	25200

Cette prime comprend deux parts :

une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (part fonctionnelle),
une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation et de la manière de servir (part performance).

Le montant individuel (somme des deux parts) ne peut excéder le plafond global annuel retenu par les services de l'Etat, soit au 1er janvier 2011 :

- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 58800 euros
- Ingénieur en chef de classe normale : 50400 euros

Prime de fonctions et résultats (PFR)

Une prime de fonctions et de résultats sera versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et selon les conditions suivantes :

Filière	Grade	Parts liées aux fonctions				Parts liées aux résultats			
		Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant annuel de référence	Montant annuel de référence	Coeff.	Coeff. maxi	Montant annuel de référence
Administrative	Administrateur hors classe	4600	1	6	27600	4600	0	6	27600
	Administrateur	4150	1	6	24900	4150	0	6	24900
	Directeur territorial	2500	1	6	15000	1800	0	6	10800
	Attaché principal	2500	1	6	15000	1800	0	6	10800
	Attaché	1750	1	6	10500	1600	0	6	9600

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles :
 une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilité, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions ;
 une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir.

La part liée aux fonctions reste stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions, sauf si le contenu du poste évolue dans des proportions conséquentes.

La part liée aux résultats, déterminée notamment au regard du compte rendu de l'entretien annuel, a, quant à elle vocation à évoluer chaque année à la suite de cet entretien.

Ces deux parts sont cumulables et modulables, indépendamment l'une de l'autre, par application d'un coefficient multiplicateur à un montant annuel de référence pour chaque grade éligible, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

La part liée aux fonctions exercées est modulable de 1 à 6 (0 à 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service), pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée aux résultats individuels est modulable de 0 à 6, pour tenir compte de la performance et de la manière de servir de l'agent notamment au regard du compte rendu de l'entretien annuel.

La PFR sera versée mensuellement.

La PFR est cumulable avec :

- les indemnités relevant des «avantages collectivement acquis» prévus à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984
- la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction, prévue par le décret du 6 mai 1988
- la nouvelle bonification indiciaire

- les avantages en nature
- les frais de déplacement
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement

La PFR sera versée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Le coefficient maximum retenu pour la part fonctionnelle est de 6 pour l'ensemble des grades concernés.

Ce coefficient sera modulé en fonction du niveau d'expertise en tenant compte de l'ancienneté et de l'expérience dans la matière.

La part liée aux résultats individuels variera en fonction de :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- le professionnalisme de l'agent (son implication)
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le coefficient maximum retenu pour la part liée aux résultats est de 6 pour l'ensemble des grades concernés.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), la PFR suivra le sort du traitement.

pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la PFR sera maintenue intégralement.

en cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de la PFR sera suspendu.

ARTICLE 3 : Dit que les primes et indemnités ci-dessus mentionnées seront versées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires recrutés au titre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions de la loi et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent selon les mêmes cas et les mêmes conditions que ceux applicables aux agents de l'Etat.

ARTICLE 4 : Dit que les primes et indemnités seront versées mensuellement.

ARTICLE 5 : Dit qu'en application des principes de parité et de légalité, les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

ARTICLE 6 : Dit qu'au titre des avantages acquis et par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les établissements publics ont mis en place avant

l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de l'établissement.

ARTICLE 7 : Dit que conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de l'établissement peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

ARTICLE 8 : Dit que conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les agents transférés à la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dit que conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les agents mis à disposition de la Communauté d'Agglomération conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

ARTICLE 9 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2013.

ARTICLE 10 : Dit que les primes et indemnités seront calculées en fonction du niveau d'activité de l'agent (temps complet, non complet, temps partiel).

ARTICLE 11 : Dit que les primes et indemnités qui sont liées à l'exercice effectif des fonctions peuvent être modifiées ou supprimées par l'autorité territoriale dès lors que l'agent ne remplit plus les fonctions exigées en référence à la réglementation en vigueur. L'autorité territoriale fixe les taux et coefficients individuels qui peuvent varier comme suit (maximum, moyen ou égal à 0) compte tenu de la manière de servir, c'est-à-dire :

- du niveau de responsabilité
- de la charge de travail
- de la notation/évaluation
- des sanctions disciplinaires

ARTICLE 12 : Dit qu'en cas de maladie, le régime indemnitaire non forfaitaire pourra être suspendu. Pour les primes et indemnités qui reçoivent un caractère forfaitaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie, de longue maladie et de longue durée rémunéré en demi-traitement.

ARTICLE 13 : Dit que les crédits correspondants sont calculés et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 14 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Création d'un poste

Madame Elisabeth PETITDIDIER propose au Conseil de la Communauté de créer un poste de gardien de police municipale afin de nommer un agent lauréat du concours.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide la création de :

- un poste de gardien de police municipale (catégorie C)

Article 2 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

12 Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Madame Elisabeth PETITDIDIER précise que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. A ce titre, il convient de recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire (CTP), d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de l'établissement et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois ainsi que des compétences.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et d'autoriser Monsieur le Président à confier au Centre Interdépartemental de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à sa mise en œuvre, étant précisé que le CTP a émis un avis favorable lors de sa réunion du 31 janvier 2013.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU explique qu'il ne votera pas pour cette délibération par souci de cohérence avec sa position à la Ville Soisy-sur-Seine où il ne titularise pas les agents du fait de leur ancienneté mais les encourage à passer les concours. Estime qu'il s'agit effectivement d'une garantie pour juger de la compétence d'un agent de manière impartiale ainsi que du respect du principe constitutionnel d'égalité d'accès à la fonction publique. Ajoute qu'il trouve cependant normal de proposer des CDI par souci d'équité avec le secteur privé.

Après examen et délibéré, à la majorité avec 1 voix contre (Jean-Baptiste ROUSSEAU)

Délibère :

Article 1er : Adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à confier au Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Avis sur l'affiliation du syndicat mixte Seine et Marne Numérique au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Monsieur Michel BERNARD rapporte que le syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » a sollicité son affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, conformément aux dispositions de l'article 70-2-e du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Ce syndicat, créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, n'emploie que très peu de personnel en propre et a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. Si le territoire de ce syndicat concerne dans un premier temps le Département de Seine-et-Marne, la participation de la Région Ile-de-France à son Conseil d'Administration et sa vocation à étendre ses activités à d'autres départements de la Région Ile-de-France font qu'il relève, pour une affiliation volontaire, du Centre de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG).

En application de l'article 30 du décret précité et de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984, cette demande doit toutefois, préalablement à sa prise d'effet, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au CIG, qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis lequel, à défaut, sera réputé favorable,

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'émettre un avis favorable à l'affiliation au CIG du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve l'affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département de l'Essonne pour le contrat de territoire

Monsieur Michel BERNARD explique que lors de sa séance du 2 juillet 2012, l'assemblée départementale a adopté un nouveau dispositif contractuel.

Ce nouveau dispositif simplifie les politiques d'aides en investissement sur la période 2013/2017, en renforçant leur efficacité par une vision d'ensemble mieux partagée, autour de cinq axes prioritaires :

- la cohésion sociale et urbaine,
- le renforcement du service public,
- l'aménagement durable des territoires,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la lutte contre les discriminations.

Le Département a ainsi réalisé un état des lieux du territoire permettant d'identifier ses besoins, enjeux et priorités pour les années à venir. La trame a été adressée aux collectivités pour validation.

Le diagnostic territorial, amendé par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et ses cinq communes membres, a été transmis au Conseil Général de l'Essonne le 1er mars 2013.

Afin de poursuivre la procédure de contractualisation avec le Département, il convient :

- de valider le diagnostic territorial partagé,
- de signer la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne Durable et Solidaire,
- de signer le règlement départemental des subventions,
- de désigner un référent « Appel des 100 » et un référent développement durable.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'affirmer sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département de l'Essonne, d'autoriser Monsieur le Président à exécuter l'ensemble des démarches administratives permettant de poursuivre cette procédure de contractualisation et à signer tous les documents y afférent.

Enfin, convient-il de désigner un référent « Appel des 100 » et un référent développement durable.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Affirme sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département de l'Essonne.

Article 2 : Approuve le diagnostic territorial partagé (annexe 2).

Article 3 : Autorise le Président à signer la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire (annexe 3).

Article 4 : Désigne :

- Madame Elisabeth PETITDIDIER, référent « Appel des 100 »,
- Monsieur Jacques BEAUDET, référent « Développement durable ».

Article 5 : Autorise le Président à poursuivre la procédure de demande de contractualisation avec le Département de l'Essonne et à signer les documents y afférent.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Autorisation au Président de solliciter toutes subventions pour le fonctionnement du théâtre

Monsieur Daniel FONTAINE expose qu'afin de pouvoir optimiser la recherche de subventions auprès des différentes instances et organismes et contribuer ainsi au financement des actions menées par le théâtre, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter, au titre de l'année 2013, toutes les subventions possibles pour le fonctionnement de cet établissement, notamment auprès :

- de l'Etat (DRAC Ile-de-France,) pour la « résidence-mission » dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique;

- de la Région Ile-de-France pour l'« aide à la permanence artistique et culturelle »,
- du Conseil Général de l'Essonne pour le soutien aux centres culturels et l'aide aux compagnies en résidence.

Il convient de préciser que les objectifs du Contrat Local d'Education Artistique sont d'encourager l'accès du plus grand nombre de jeunes à l'offre culturelle locale, de favoriser la rencontre entre l'artiste et le public ainsi que l'appropriation des pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Dans ce cadre, la « résidence-mission » prévoit des actions artistiques et culturelles dans les communes membres.

L'aide à la permanence artistique du Conseil Régional concerne les compagnies actuellement en résidence au théâtre de Corbeil-Essonnes.

Les subventions du Conseil Général de l'Essonne concernent quant à elles notamment la diffusion et la programmation, la création, le travail de développement du public et les compagnies en résidence (le Théâtre de l'Ombrelle, la Compagnie des Dramaticules, la Compagnie du Huitième Jour et la résidence musicale de Tomas Gubitsch) ainsi que les actions de formation et de sensibilisation auprès des publics scolaires des acteurs de la vie culturelle et sociale du territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'ensemble de ces actions participe au développement culturel du et justifie les demandes de subventions aux instances précitées.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents y afférent.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à solliciter toutes les subventions possibles auprès de toutes les instances et tous les organismes pour le fonctionnement du théâtre situé à Corbeil-Essonnes, au titre de l'année 2013, et à signer tout document y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

16 Autorisation au Président de solliciter les subventions et signer les conventions avec les différents partenaires pour l'organisation d'une action de prévention routière

Monsieur Jacques BEAUDET rapporte que dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2013, une action de sensibilisation est mise en place dans les cinq communes membres de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes en direction des enfants et des adultes.

Cette action a été inscrite, cette année, dans le programme du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance et sera renforcée par la participation de la Prévention Routière de l'Essonne.

Le coût de cette action fait l'objet d'une prise en charge financière de la part de l'État et du Conseil Général à hauteur de la moitié du montant engagé.

Cette sensibilisation à la prévention routière est mise en place avec l'organisation du critérium du jeune conducteur, dont le planning d'intervention est le suivant :

TABLEAU PREVISIONNEL 2013

COMMUNES	DATES	JOURS	ECOLES
CORBEIL-ESSONNES	20-mai-13 21-mai-13 22-mai-13 23-mai-13 24-mai-13 25-mai-13	lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi	
ETIOLLES	16-mai-13 17-mai-13	jeudi vendredi	H. SANDRE H. SANDRE
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	01-mars-13 02-mars-13	vendredi samedi	
LE COUDRAY-MONTCEAUX	31-mai-13 01-juin-13	vendredi samedi	
SOISY-SUR-SEINE	27-juin-13 28-juin-13	jeudi vendredi	Les Donjons Les Meillotes

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Préfecture et du Conseil Général de l'Essonne et à signer les conventions y afférent.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de la Préfecture et du Conseil Général de l'Essonne pour l'organisation du critérium du jeune conducteur ainsi qu'à signer les conventions y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

17 Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles et signature des conventions d'objectifs y afférent

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN précise que les associations sportives et culturelles organisent des actions de développement sportif et culturel concernant l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération. Ces associations contribuent à l'animation et à la promotion du territoire et sont, à ce titre, des acteurs importants du tissu social.

Au titre de sa compétence « communication d'événements culturels et sportifs », la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne inscrit ces actions dans sa démarche de développement du sport et de l'activité culturelle sur son territoire.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le versement des subventions aux différentes associations sportives et culturelles dont la liste est jointe en annexe, et d'autoriser, le

cas échéant, Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs y afférent (avec les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23.000 euros).

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention aux associations mentionnées en annexe afin de les aider dans la réalisation de leurs projets intercommunaux.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention d'objectifs pour l'année 2013 avec l'association Seine Essonne Basket-ball.

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention d'objectifs pour l'année 2013 avec l'association CODJACE.

Article 4 : Autorise le Président à signer la convention d'objectifs pour l'année 2013 avec l'association GYM DANSE GR.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme – année 2013

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que l'office de tourisme a pour objet d'accueillir, informer et orienter les personnes morales et physiques ainsi que de promouvoir le territoire. Cette association emploie quatre personnes en équivalent temps plein.

Il est proposé le versement d'une subvention globale 2013 de 170 000 € à cette association afin qu'elle puisse continuer à financer ses projets associatifs d'intérêt communautaire, étant précisé que par délibération en date du 24 octobre 2012, le Conseil de la Communauté a approuvé le versement d'une avance d'un montant de 36 500 € à son profit ainsi que la convention d'objectifs correspondante.

Ces projets concernent des actions de développement touristique du territoire.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver l'attribution de la subvention globale 2013 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs.

Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (Stéphane PIHAN)

Délibère :

Article 1er : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 170 000 € à l'office de tourisme pour l'année 2013 et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Attribution de subventions à des associations contribuant à la cohésion sociale

Monsieur Sylvain DANTU explique que les associations citées en annexe organisent des actions contribuant à la cohésion sociale de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Au titre de sa compétence « politique de la ville », la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne inscrit les actions réalisées par ces associations dans le cadre de la cohésion sociale du territoire.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le versement des subventions aux différentes associations du territoire citées en annexe, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et à la cohésion sociale du territoire.

Monsieur Sylvain DANTU précise qu'il y a deux conventions à signer, une pour le Lien citoyen et l'autre pour l'Ecole de la 2^{ème} chance.

Madame Elisabeth PETITDIDIER demande un suivi régulier de l'exécution de la convention à conclure avec l'association le Lien citoyen dans la mesure où il s'agit de sommes conséquentes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention aux associations figurant en annexe pour les aider dans la réalisation de leurs projets intercommunaux.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention d'objectifs pour l'année 2013 avec E2C (Ecole de la deuxième chance) ainsi que la convention d'objectifs pour l'année 2013 avec l'association le LIEN CITOYEN.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Attribution d'une subvention pour l'épicerie sociale

Monsieur Sylvain DANTU rapporte que le C.C.A.S de Corbeil-Essonnes assure le fonctionnement d'une épicerie sociale depuis le mois de janvier 2013.

Au titre de sa compétence « politique de la ville » et dans le cadre de la cohésion sociale du territoire, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite apporter une participation financière audit CCAS, en permettant à certains des administrés des communes membres, relevant d'un accompagnement social, de pouvoir y accéder.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le versement d'une subvention, d'un montant de 30 000 euros, au C.C.A.S de Corbeil-Essonnes, afin de contribuer au bon fonctionnement de l'épicerie sociale sur l'ensemble de son territoire, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs y afférent.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise qu'il n'y a pas eu d'explication officielle, ni de réunion au sein des CCAS des autres communes membres.

Madame Christine PINAUD-GROS souligne que des précisions ont été apportées aux Maires et que des réunions sont prévues dans les différents CCAS.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER confirme qu'il y aura une tournée d'information dans les communes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention de 30 000 euros au C.C.A.S de Corbeil-Essonnes pour les motifs exposés ci-avant.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Attribution de subventions à quatre associations œuvrant dans le domaine du développement économique

Monsieur Michel BERNARD précise que des associations organisent des actions d'accompagnement, de suivi et de formation dans une démarche sociétale d'insertion professionnelle et ce, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Celle-ci inscrit ces actions au titre de sa compétence développement économique.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le versement des subventions aux différentes structures valorisant les champs précités, conformément au tableau suivant, afin de contribuer au bon fonctionnement desdites structures et au développement de leurs activités.

Présentation des différentes associations et des activités proposées par chacune d'entre elles :

Essonne Active	L'association « Essonne Active » est amenée à déceler et à favoriser l'initiative créatrice d'emplois, par et pour des personnes en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Sa vocation est de lutter contre l'exclusion à travers le financement de la création, du développement ou de la consolidation d'activités économiques sur le territoire de l'Essonne.
Essonne Initiative	L'association « Essonne Initiative », dans le cadre de son action, est amenée à déceler et à favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprises, d'apporter son soutien par l'octroi d'un appui financier dit « prêt d'honneur » sans garantie ni intérêt aux personnes physiques et les accompagner
Pole Systematic	La Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes soutient depuis 2004, à l'issue de l'appel à projet du gouvernement, l'action du pôle de compétitivité System@tic Paris région dans le cadre du soutien à l'activité de la société ALTIS Semiconductor et le développement de son campus industriel Essonne Nanopole. Le pôle est à la fois une « usine à innovations technologiques » par le biais des projets de R&D et un cluster d'innovation ancré sur le territoire francilien. Labellisé par le gouvernement parmi les 6 pôles français reconnus de dimension mondiale, il a une structure de gouvernance sous forme associative créée pour fixer les grandes orientations stratégiques. Cette association loi 1901 est organisée en 3 collèges réunissant chacun les différentes catégories de partenaires : entreprises, universités, laboratoires

	de recherche et collectivités locales.
Oui, je me lance	L'association « Oui je me lance » est une association d'entrepreneurs, située au « Trident », en zone franche urbaine, à Corbeil-Essonnes. sa volonté est d'agir concrètement sur la vie économique et sociale du territoire de la Communauté d'Agglomération. Elle contribue à fédérer les chefs d'entreprises et à développer les échanges entre eux.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2013 :

STRUCTURES	Année 2013
Essonne Active	4 030
Essonne Initiative	4 183
Pole Systematic	30 000
Oui je me lance	3 000
Total subventions 2013	41 213

Par ailleurs, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association Pôle Systematic, seule bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau ci-après pour les aider dans la réalisation de leurs projets intercommunaux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Associations	Subventions année 2013
Essonne Active	4 030
Essonne Initiative	4183
Pole Systematic	30 000
Oui je me lance.	3 000
Total subventions 2013	41 283

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe avec l'association Pôle Systematic.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Attribution d'une subvention à la Mission Intercommunale Vers l'Emploi

Monsieur Michel BERNARD rappelle que l'association Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) est une association qui intervient sur le bassin de développement et d'emploi de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne. Son public est composé de jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification, dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

La MIVE a comme mission d'aider ces jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

A cette fin, elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et ce, dans le cadre d'un contrat par objectif avec l'Etat :

- Offre de service n°1 : repérage, accueil, information, orientation
- Offre de service n°2 : accompagnement des parcours d'insertion
- Offre de service n°3 : développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi
- Offre de service n°4 : expertise et observation active du territoire
- Offre de service n°5 : ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

Il sera produit des indicateurs, pour cet exercice, tels que :

Populations suivies	Nombre/Case	Corbeil-Essonne	St-Germain-les-Corbeil	Le Coudray-Montceaux	Etiolles	Soisy-sur-Seine
Mises à l'emploi						
Mises en formation						
En construction de projet						
En Accueil Information Orientation						
En abandon ou sorties d'un dispositif						
Total						

La MIVE a bénéficié, en 2012, d'une subvention d'un montant de 375 000 €.

Lors du Conseil de la Communauté en date du 13 décembre 2012, ce dernier a accordé à la MIVE une avance sur subvention correspondant aux 3/12ème du montant de la subvention 2012, soit 93 750 €.

Le montant total de la subvention 2013, soit 375 000 €, ainsi que la convention d'objectifs y afférent doivent être approuvés par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le montant de la subvention pour l'année 2013 ainsi que la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention totale pour l'année 2013 d'un montant de 375 000 € à la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Attribution d'une subvention au Plan Local d'Insertion pour l'Emploi

Monsieur Michel BERNARD précise que l'association « PLIE Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi » est une association qui a pour objet l'insertion des personnes en difficultés résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, notamment par la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Cette association est consolidée dans son développement par la signature de protocoles avec les financeurs, soit l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne. Ces protocoles ont permis d'uniformiser les échéances des différents accords financiers.

En 2012, l'association « Plan Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi » a bénéficié, de la part de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, d'une subvention à hauteur de 150 000 €.

Il est proposé, pour l'année 2013, de lui verser une subvention du même montant et ce, dans le cadre d'un suivi de 285 personnes en parcours d'insertion, étant précisé que par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 37 500 €.

Le montant total de la subvention 2013, soit 150 000 €, ainsi que la convention d'objectifs y afférent doivent être approuvés par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le montant de la subvention pour l'année 2013 ainsi que la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer une subvention totale d'un montant de 150 000 € au PLIE pour l'année 2013 et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

24 Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi

Monsieur Michel BERNARD précise que la Maison de l'Emploi Corbeil-Essonnes-Evry (MDE) a bénéficié en 2012 d'une subvention d'un montant de 209 870 € et d'une avance sur subvention d'un montant de 52 467.50 euros au titre de l'année 2013.

Cette association est consolidée dans son développement par la signature récente de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Etat et ce, pour une durée de quatre ans, de 2011 à 2014.

La MDE ayant été intégrée au projet In'Europe sur le volet FSE, cette dernière peut prétendre à une enveloppe de 1 200 000 € sur 6 ans (période 2008-2013) pour financer cinq actions en faveur des quartiers et du public en difficulté.

Les actions prévues se répartissent sur les quatre axes d'interventions obligatoires du nouveau cahier des charges national des maisons de l'emploi qui sont :

- Axe 1 : Développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions,
- Axe 2 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- Axe 3 : Contribuer au développement de l'emploi local,
- Axe 4 : Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le versement à la Maison de l'Emploi d'une subvention d'un montant total de 185 000 euros pour l'exercice de l'année 2013 et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs y afférent.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer à la Maison de l'Emploi une subvention d'un montant total de 185 000 euros pour l'année 2013 et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs y afférent.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

25 Rapport de la délibération n°12-1775-76 du Conseil de la Communauté, séance du 13 décembre 2012, et financement d'un programme de logements locatifs sociaux sis avenue de la Fontaine au Soulier à Etolles

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a autorisé, dans le cadre de la gestion des pénalités SRU, le financement de l'opération de construction de logements locatifs sociaux sis avenue de la Fontaine au Soulier à Etolles, dite « La Ferme du Coudray ».

Suite à la demande de la Ville d'Etiolles, le nombre initial de 32 de logements sociaux (10 PLAI et 22 PLUS) a été porté à 38 (12 PLAI et 26 PLUS).

Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant de l'aide, plafonné à 75 000 €, ni sur la convention à conclure avec le bailleur ESSONNE HABITAT, dont les clauses demeurent inchangées.

Pour rappel, les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Les opérations sont localisées sur les communes déficitaires en logements locatifs sociaux.

Les bénéficiaires des aides de la Communauté d'Agglomération sont les organismes qui assurent la maîtrise d'ouvrage des logements locatifs sociaux.

Le soutien financier concerne exclusivement la réalisation de logements locatifs sociaux qui relèvent des dispositifs de financement en vigueur, à savoir : PLS, PLUS, PLAI.

Les opérations de construction neuve doivent être certifiées « Habitat et Environnement ».

Les opérations en acquisition-amélioration doivent être certifiées « Patrimoine et Habitat ».

Le montant de l'aide, plafonné à 75 000 € par opération, sera versé en deux fois (50% au démarrage des travaux et le solde à l'achèvement).

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de rapporter la délibération du 13 décembre 2012 précitée et d'accorder une subvention d'un montant identique, correspondant à l'opération de construction de 38 logements locatifs sociaux, sis avenue de la Fontaine au Soulier à Etiolles.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Rapporte la délibération n°12-1775-76 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, séance du 13 décembre 2012.

Article 2: Décide le financement par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne de l'opération portée par le bailleur social ESSONNE HABITAT pour la construction de 38 logements locatifs sociaux (12 PLAI et 26 PLUS), situés avenue de la Fontaine au Soulier à ETIOLLES.

Article 3 : Fixe le montant de l'aide à 75 000 €, celle-ci participant au financement de la surcharge foncière.

Article 4 : Dit que l'aide sera versée en deux fois : 50 % à l'ouverture du chantier et 50 % à la livraison du programme.

Article 5 : Précise que le financement de l'opération fait l'objet d'une convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et ESSONNE HABITAT.

Article 6 : Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents au financement de l'opération.

Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

26 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 à la convention partenariale avec le STIF, STA et le SAN de Sénart pour la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau Seine Essonne bus

Monsieur Jean-François BAYLE précise que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) assure l'organisation des transports publics d'Ile-de-France.

Une convention partenariale a été approuvée par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, par délibération du 24 octobre 2012, et par le STIF le 13 décembre 2012. Cette convention fixe, d'une part, le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour le

dispositif de transport Seine-Essonne Bus (STA) et, d'autre part, les relations contractuelles accompagnant la vie du réseau.

Deux modifications doivent être apportées à cette convention par l'avenant n°1, objet de la présente délibération:

1) La refonte de la ligne 024-309-001 afin d'assurer la desserte des équipements du centre-ville de Corbeil-Essonnes :

Les modifications portent sur un partage du risque financier lié à la fréquentation entre le STIF, le transporteur et la Communauté d'Agglomération. En effet, sur ce type de ligne, il est difficile de définir la fréquentation et de faire supporter intégralement au transporteur le risque lié au niveau des recettes.

Il est donc proposé que pendant une phase d'expérimentation, jusqu'au 31 décembre 2014, le risque soit partagé selon le principe suivant :

Sur la base d'un objectif de 20 validations/courses : l'engagement pris par le transporteur est de 7,5, la différence étant ensuite partagée entre le STIF (6,25) et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne (6,25).

Cela se traduit, pour la Communauté d'Agglomération, par un risque financier s'élevant à environ 18 000 € en année pleine.

2) La Participation du SAN de Sénart-en-Essonne :

Le SAN de Sénart-en-Essonne assure une participation financière pour le déficit de la ligne 302 (Morsang-sur-Seine/Corbeil-Essonnes/gare RER + lycée DOISNEAU). Celle-ci est versée directement au transporteur, STA, et s'élève à 85 000 € H.T. (valeur 2008).

Le STIF a demandé que cette participation soit contractualisée dans la convention partenariale régissant les relations financières entre le STIF, les collectivités locales du réseau SEB et STA. Cette modification n'a pas d'influence sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération, le SAN de Sénart-en-Essonne continuant à verser le montant précité directement au transporteur.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale avec le STIF, STA et le SAN de Sénart-en-Essonne.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale avec le STIF, le SAN de Sénart-en-Essonne et la Société de Transports par Autocars et autorise le Président à signer.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

27 Autorisation au Président de signer la convention partenariale avec le STIF et les cars Soeur pour la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau des Cars Soeur

Monsieur Jean-François BAYLE précise que le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) assure l'organisation des transports publics d'Île-de-France.

Depuis janvier 2007, les relations entre le STIF et les entreprises privées de transport étaient régies par un premier contrat (CT1), dont l'échéance arrivait fin 2011.

Dès mai 2011, le STIF a rencontré les transporteurs privés et les élus délégués des communautés d'agglomération en vue d'arrêter un nouveau contrat de transport (CT2) pour la période 2011-2016.

Ce contrat se traduit par deux conventions : la première entre le STIF et chaque transporteur et la seconde entre le STIF, les collectivités locales et le transporteur concerné. Seules les collectivités qui apportent un concours financier aux transports publics sur leur territoire sont concernées par la seconde convention.

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, les conventions entre le STIF et les transporteurs ont été signées avec effet :

Au 1er janvier 2012 avec les Cars Sœur

Au 1er avril 2012 avec SEINE ESSONNE BUS (SEB)

Au 1er avril 2012 avec T.I.C.E.

Lors du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 octobre 2012, le Président a été autorisé à signer la convention partenariale avec Seine-Essonne-Bus.

Il convient désormais de signer la convention à conclure avec le STIF et les Cars Sœur pour la prise en compte de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne au déficit des lignes de transport des Cars Sœur en rive droite de la Seine.

Cette convention est identique à celle signée avec Seine-Essonne Bus. Seule la participation financière diffère, celle-ci s'élevant à un montant de 40 000 € valeur 2008.

La convention précise également les relations contractuelles entre le STIF et les collectivités :

L'accompagnement de la vie du réseau sera suivi par un comité présidé par le STIF et coprésidé par la collectivité (cf. article 4) qui se réunit annuellement ou de manière extraordinaire en cas de besoin.

La convention proprement dite permet également d'associer la collectivité au fonctionnement du réseau (cf. article 7) :

7.1 / Suivi du réseau :

- Suivi de la qualité de service et de l'information des voyageurs,
- Suivi de l'usage,
- Suivi de l'offre,
- Suivi des investissements de l'entreprise,
- Instruction des modifications d'offres.

7.2 / Relations avec les voyageurs :

- Traitement des réclamations,
- Comité local des transports (présidé par la collectivité),
- Plan de transport adapté et information en cas de perturbations.

7.3 / Maîtrise d'ouvrage :

- Fluidité du réseau,
- Gestion des feux,

- Programmation d'aménagement de voirie,
- Aménagement d'arrêts,
 - Etudes / rôle d'expertise locale,
 - Entretien des gares routières.

Il sera également possible de modifier le service de référence et la programmation de l'offre (cf. article 5) :

Modifications temporaires (en général en cas de travaux) : accord préalable de la collectivité sur les modalités d'exploitation mises en œuvre par l'entreprise, étant précisé que l'incidence financière éventuelle sera prise en charge par le demandeur.

Modifications pérennes :

Des ajustements peuvent être effectués par l'entreprise avec l'accord préalable de la collectivité - mais sans celui du STIF – dans la limite de 2% des kilomètres commerciaux contractuels annuels.

Dans les autres cas, une instruction commune STIF – Collectivité - Transporteur est à prévoir et devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2013 et au 31 décembre 2016.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec le STIF et les Cars Sœur.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Approuve la convention partenariale à conclure avec le STIF et les Cars Sœur pour une période qui prend effet à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Dit que la participation financière de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'élève à 40 000 € (valeur 2008).

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

28 Approbation du règlement intérieur du CISPD

Monsieur Claude DECHAMP rappelle que par délibération n°12-1620-21 en date du 10 février 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), en application de l'article L.132-13 du code de la sécurité intérieure.

Conformément au décret du 17 juillet 2002, le CISPD constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes privés concernés.

Il s'agit du lieu au sein duquel s'organisent la réflexion et les propositions d'actions conduites au titre de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Pour faciliter le fonctionnement de cette structure nouvellement créée, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

L'objet du présent règlement intérieur est de préciser les éléments suivants :

- les attributions du CISPD
- sa composition et les formations le constituant (formation restreinte, plénière, les groupes de travail)
- la fréquence et les modalités de fonctionnements des réunions
- les règles de confidentialité
- les conditions de quorum et de vote des décisions
- la mission du coordonnateur

Aussi, est-il demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver le règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve le règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

29 Autorisation au Président de signer le marché public relatif au conseil juridique et à la représentation en justice de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Madame Elisabeth PETITDIDER rappelle que par délibération en date du 17 mars 2011, le Conseil de la Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer le marché 2011-07 relatif aux prestations de services juridiques, constitué de 7 lots.

Les lots n°1 - droit administratif général - et n°3 - droit de la fonction publique – ont été attribués à la société d'exercice libéral Bardon de Fay, sous la forme de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois.

Par courrier en date du 5 mars 2013, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a toutefois informé la société d'exercice libéral Bardon de Fay de la non reconduction des lots n°1 et 3 du marché de prestations de services juridiques précités, celle-ci ne donnant pas satisfaction.

Par ailleurs, lors de la précédente consultation, aucun lot relatif au droit privé n'avait été prévu.

En conséquence, il s'avère nécessaire, compte tenu des besoins de la Communauté d'Agglomération, de lancer une nouvelle procédure relative au conseil juridique et à la représentation en justice de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, alloti comme suit :

- lot 1 : droit administratif général
- lot 2 : droit de la fonction publique territoriale
- lot 3 : droit privé

Par décision du 2 avril 2013, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché aux opérateurs économiques ayant remis l'offre la plus économiquement avantageuse au regard des critères fixés au règlement de la consultation, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire
1	Droit administratif général	SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH et associés – 6, avenue de Villars – 75007 PARIS

2	Droit de la Fonction publique territoriale	SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH et associés – 6, avenue de Villars – 75007 PARIS
3	Droit privé	LLC et associés – 60, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, étant précisé que le montant estimatif annuel pour les prestations juridiques, calculé par rapport à la moyenne des derniers exercices, s'élève à environ 25.000 euros.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver l'attribution du marché précité aux cabinets susmentionnés, pour une période d'un an, reconductible une fois, par tacite reconduction, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces y afférent.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec les candidats désignés comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres :

Lot	Désignation	Attributaire
1	Droit administratif général	SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH et associés – 6, avenue de Villars – 75007 PARIS
2	Droit de la Fonction publique territoriale	SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH et associés – 6, avenue de Villars – 75007 PARIS
3	Droit privé	LLC et associés – 60, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS

Article 2 : Dit que le marché revêt la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, passé pour une période d'un an à compter de la date de notification du marché, reconductible 1 (une) fois, par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de 2 (deux) ans.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

30 Autorisation au Président de signer le marché public relatif à l'entretien de l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et illuminations de Noël

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assure l'entretien et la rénovation de l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et les illuminations de Noël.

Le marché revêt la forme d'un marché forfaitaire pour les prestations d'entretien ordinaire selon la définition du CCAP et prend également la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour les travaux d'entretien extraordinaires, la mise aux normes ou les opérations de réparation suite à des dommages et les prestations d'illumination de fin d'année.

Il convient de préciser que le montant estimatif annuel, calculé par rapport à la moyenne des derniers exercices, concernant les prestations et travaux issus du marché à bons de commande est estimé à 1 500 000 €.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Eiffage Energie Ile-de-France - Agence de Corbeil - 14-16, rue Gustave

Eiffel - 91100 Corbeil-Essonnes (co-traitant : société Bouygues Energie & Services - Centre de Vigneux-sur-Seine – 20, route de Longueraie - 91270 Vigneux-sur-Seine), moyennant un montant annuel de 558 360,20 € HT, soit 667 798,80 € TTC, pour les prestations forfaitaires et pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement trois fois.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver l'attribution du marché au groupement d'entreprises précité et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces y afférent.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Eiffage Energie Ile-de-France - Agence de Corbeil - 14-16, rue Gustave Eiffel - 91100 Corbeil-Essonnes (co-traitant : société Bouygues Energie & Services - Centre de Vigneux-sur-Seine – 20, route de Longueraie - 91270 Vigneux-sur-Seine), désigné comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement trois fois.

Article 2 : Dit que le marché revêt la forme d'un marché forfaitaire d'un montant annuel fixé à 558 360,20 € HT, soit 667 798,80 € TTC, pour les prestations d'entretien ordinaire selon la définition du CCAP.

Article 3 : Dit que le marché prend également la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour les travaux d'entretien extraordinaire, la mise aux normes ou les opérations de réparation suite à des dommages et les prestations d'illumination de fin d'année, avec les rabais suivants :

- pour les travaux de 0 à 30 000 € HT : 4 %
- pour les travaux de 30 000 € HT à 50 000 € HT : 6 %
- pour les travaux supérieurs à 50 000 € HT : 8 %

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

31 Résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre n°2011-37 pour l'aménagement du boulevard Fontainebleau à Corbeil-Essonnes

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2011, le Conseil de la Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard de Fontainebleau à Corbeil-Essonnes avec la société ESE.

La Commune ayant toutefois pris la décision de mettre fin à ce projet, il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre en cours.

Ce marché sera clôturé pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés de prestations intellectuelles, selon lequel le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé à 5 %.

Le montant global du marché s'élevant à 127 100 € HT et la somme de 11 795 € HT ayant été payée au titre des prestations réalisées, il convient de verser à la Société ESE une indemnité s'élevant à 5% du montant des prestations non réalisées, soit 5 765.25€.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à résilier ledit marché et à verser à la Société ESE la somme de 5 765.25 euros.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à résilier le marché n°2011-37 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard Fontainebleau à Corbeil-Essonnes, conclu avec la société ESE.

Article 2 : Précise que l'indemnité versée au titulaire au titre des prestations résiliées, non réalisées, s'élève à 5% du montant hors taxes de ces prestations, soit 5 765.25 €.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

32 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2012-02-01 relatif aux travaux de réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot n°1 maçonnerie, plâtrerie attribué à la société STB

Monsieur Daniel FONTAINE précise que le marché n°2012-02-01 de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes relatif au lot « électricité », attribué à la société STB, a fait l'objet d'un ordre de service de démarrage le 2 mai 2012.

Les travaux suivants n'ayant pas à être réalisés, ont engendré une moins-value de 26 408.50 € HT :

- Création de portique 9 321€ HT
- Protection des plaques de plâtre 10 692.50 € HT
- Renforcements structurels dans les planchers 6 395 € HT

Certains travaux, initialement non prévus, se sont, par ailleurs révélés nécessaires, engendrant une plus-value de 90 526.72 € HT :

- Démolitions et déposes diverses
- Remplacement d'un châssis vitré par une trappe CF, demandé par le bureau de contrôle
- Suite aux démolitions et déposes, un certain nombre de découvertes ont donné lieu à des travaux supplémentaires (démolition de marches béton, démolition de gaine CF, dépose de faux-plafonds)
- Carottages supplémentaires
- Installation d'un échafaudage en partie centrale

Le montant du marché est ainsi porté de 537 713.38 € HT à 601 831.60 € HT, ce qui représente une plus-value de 64 118.22 euros HT (76 685.39 euros TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 11.92%.

Ainsi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-01, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 01 « maçonnerie – gros œuvre », avec la société STB, sise 87, route de Grigny, 91130 Ris-Orangis.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet l'ajout de prestations au marché initial pour un montant de 90 526.72 € HT et la suppression de prestations pour un montant de 26 408.60 € HT, portant le montant du marché de 537 713.38 € HT à 601 831.60 HT (soit 719 790.59 € TTC), soit une incidence financière de 11.92%.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

33 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2012-02-04 relatif aux travaux de réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot n°4 menuiseries bois

Monsieur Daniel FONTAINE précise que le marché n°2012-02-01 de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes relatif au lot « menuiserie bois », attribué à la société MENUISERIE GILET PÈRE ET FILS, a fait l'objet d'un ordre de service de démarrage le 2 mai 2012.

En cours d'exécution, il s'avère nécessaire de remplacer la fourniture et la pose de châssis fixes, en bois exotique à peindre, vitrage une face feuilletée, par la fourniture et la pose de châssis fixe en bois exotique à peindre, vitrage coupe-feu une heure.

Cette modification engendre une moins-value de 2 171.88 € HT et une plus-value de 4 830.08 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 205 617.70 € HT à 208 275.90 € HT, ce qui représente une plus-value de 2 658.20 € HT (3 179.21 € TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 1.29 %.

Ainsi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-04 relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 4 « menuiseries bois », avec la société MENUISERIE GILET PÈRE ET FILS, sise 19, rue Marceau, 91550 Paray-Vieille-Poste.

Article 2 : Précise que cet avenant engendre un montant en plus-value de 2 658.20 € HT, portant le montant initial du marché de 205 617.70 € HT à 208 275.90 (soit 249 097.98 € TTC), soit une incidence financière de 1.29%.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

34 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2012-02-06 relatif à la réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot électricité

Monsieur Daniel FONTAINE précise que le marché n°2012-02-06 de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes relatif au lot « électricité », attribué à la société ETS RAVAT-BAINEE, a fait l'objet d'un ordre de service de démarrage le 2 mai 2012.

En cours d'exécution, plusieurs modifications s'avèrent toutefois nécessaires :

- des modifications SSI suite aux essais du foyer type sur site au niveau de la scène, engendrant une plus-value de 5 975.48 € HT, soit 7 146.67 € TTC ;
- des modifications SSI suite à la demande du coordinateur, engendrant une plus-value de 11 119.93 € HT, soit 13 299.43 € TTC ;
- la mise en place d'un effaroucheur d'oiseaux, engendrant une plus-value de 934.35 € HT, soit 1 117.48 € TTC ;
- la mise en place d'un éclairage de sécurité au 2ème étage (circulations-stands) engendrant une plus-value de 2 466 € HT, soit 2 949.33 € TTC.

Le montant du marché est ainsi porté de 396 253.93 € HT à 416 749.69 € HT, ce qui représente une plus-value de 20 495,76 euros HT (24 512,93 euros TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 5.17%.

Ainsi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-06, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 06 « électricité – courants forts et faibles », avec la société RAVAT-BAINEE, sise 66, rue Gabriel Péri, 94200 Ivry-sur-Seine.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet l'ajout de prestations au marché initial pour un montant de 20 496.76 € HT (soit 24 512.93 € TTC), portant le montant dudit marché de 396 253.93 € HT à 416 749.69 € HT (soit 498 432.63 € TTC), soit une incidence financière de 5.17%.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

35 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2012-02-10 relatif à la réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot fauteuils et tribunes

Monsieur Daniel FONTAINE précise que le marché n° 2012-02-10 de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes, relatif au lot « fauteuils - tribunes » a été notifié le 25 avril 2012 à la société Hugon Sports, pour un montant de 141 066 € HT, décomposé comme suit :

- offre de base : 128 656.00 € HT, dont 62 662 € HT pour le remplacement des fauteuils
- option : 12 410 € HT pour les gradins fixes.

Les gradins fixes étant toutefois également prévus au lot menuiserie, il est proposé de déduire l'option du montant du marché, soit - 12 410.00 € HT.

Il convient, par ailleurs de déduire 16 sièges dont la pose s'avère inutile (- 4 720.00 € HT), ainsi que les housses, prévues au marché pour une seule salle, qui se sont révélées être de mauvaise qualité (- 12 240 € HT).

Le montant de ces moins-values porte le montant du marché à 111 696.00 € HT, auquel il convient toutefois d'ajouter le remplacement de 513 housses (pour la totalité des fauteuils alors

que le marché de base en prévoyait 120) de qualité supérieure, soit une plus-value de 60 534.00 € HT.

Ces modifications engendrent une plus-value de 31 164 € HT, soit 37 272.14 € TTC. Le montant initial du marché est ainsi porté de 141 066 € HT à 172 230 € HT, représentant une augmentation de 22.09%

Ainsi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à la majorité avec 1 voix contre (Stéphane PIHAN)

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-10, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 10 « tribune - fauteuils », avec la société HUGON SPORTS – Village artisanal – Regourd – 46000 CAHORS.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet l'ajout de prestations au marché initial pour un montant de 31 164 € HT (soit 37 272.14 € TTC), portant le montant initial dudit marché de 141 066 € HT à 172 230 € HT (soit 205 987.08 € TTC), soit une incidence financière de 22.09%.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

36 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2012-02-12 relatif à la réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot prestations d'échafaudages

Monsieur Daniel FONTAINE précise que le marché n°2012-02-12 de réhabilitation du théâtre de Corbeil-Essonnes relatif aux « prestations d'échafaudages », attribué à la société VF ECHAFAUDAGES, a fait l'objet d'un ordre de service de démarrage le 2 mai 2012.

En cours d'exécution, l'installation de quatre tours d'échafaudage dans les cages d'escaliers pour la réalisation des trémies et la pose de skydomes s'avère cependant nécessaire.

Cette modification engendre une plus-value de 3 540 € HT, soit 4 233.84 € TTC. Le montant du marché est ainsi porté de 170 000 € HT à 173 540 € HT, ce qui représente une plus-value de 2,08%.

Ainsi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-12, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 12 « prestations échafaudages », avec la société VF ECHAFAUDAGES - 2, rue de l'avenir - 78130 LES MUREAUX.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet l'ajout de prestations au marché initial pour un montant de 3 540 € HT (soit 4 233.84 € TTC), portant le montant dudit marché de 170 000 € HT à 173 540 € HT (soit 207 553.84 € TTC), soit une incidence financière de 2.08%.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

37 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2012-02-14 relatif à la réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot étanchéité

Monsieur Daniel FONTAINE précise que le marché n°2012-02-14 de réhabilitation du théâtre de Corbeil-Essonnes relatif au lot « étanchéité », attribué à la société GEC-ILE DE France, a fait l'objet d'un ordre de service de démarrage le 2 mai 2012.

En cours d'exécution, la mise en place de quatre exutoires de fumée en façade par des ouvrants dans les cages d'escaliers s'avère toutefois nécessaire, l'emprise de l'isolation extérieure ayant réduit la largeur des ouvrants existants, qui n'est plus suffisante.

Cette modification, impliquant une augmentation de la largeur des ouvrants, engendre une plus-value de 20 202.26 € HT, soit 24 161.90 € TTC. Le montant du marché est ainsi porté de 336 856.00 € HT à 357 058.26 € HT, ce qui représente une plus-value de 6%.

Ainsi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2012-02-14, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 14 « étanchéité », avec la société GEC-ILE DE FRANCE, sise 283, avenue Laurent Cely, 92230 Gennevilliers.

Article 2 : Précise que cet avenant a pour objet l'ajout de travaux au marché initial pour un montant de 20 202.26 € HT (soit 24 161.90 € TTC), portant le montant dudit marché de 336 856 € HT à 357 058.26 € HT (soit 427 041.68 € TTC), soit une incidence financière de 6%.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

38 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2010-43-01 relatif aux travaux d'aménagement du restaurant et de bureaux au rez-de-chaussée du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n°1 – maçonnerie – gros oeuvre

Monsieur Daniel FONTAINE précise que le marché n°2010-43-01 de travaux d'aménagement du restaurant et de bureaux au théâtre situé à Corbeil-Essonnes relatif au lot « gros oeuvre » a été notifié à la société URBAINE DE TRAVAUX le 15 décembre 2010.

La nécessité de réaliser les travaux supplémentaires suivants engendre une plus-value de 38 642.98 € HT :

- Location de modules sanitaires : 8 839.50 € HT
- Réalisation de prélèvements de contrôle pour l'amiante et le flocage : 1 192.50 € HT
- Remplacement des anciens remblais, irrécupérables du fait de leur très mauvaise qualité : 4 652.48 € HT

- Location de modules vestiaires et réfectoire de chantier : 14 300.00 € HT
- Renfort de structure nécessaire avant montage du mur de façade de la zone vestiaire: 1 845.00 € HT
- Installation de chantier pour prolongation de délai du fait de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes: 7 813.50 € HT

Par ailleurs, certains travaux ne s'avèrent plus nécessaires, engendrant une moins-value de 24 901.50 € HT. Il s'agit de travaux non réalisés pour la cuisine : travaux de canalisations et travaux de maçonneries divers.

Le montant du marché est ainsi porté de 106 022.00 € HT à 119 763.48 € HT, ce qui représente une augmentation de 12.96% du montant initial du marché.

Ainsi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux « travaux d'aménagement du restaurant et de bureaux au théâtre situé à Corbeil-Essonnes - lot n°1 maçonnerie - gros oeuvre», avec la société URBAINE DE TRAVAUX, sise 2, avenue du Général de Gaulle - 91170 Viry-Châtillon, pour un montant en plus-value de 13 741.48 € HT, soit 16 434.81 € TTC.

Article 2 : Précise que l'incidence financière de l'avenant sur le montant initial du marché est de 12.96%, portant son montant à 119 763.48€ HT (143 237.12€ TTC).

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

39 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché 2010-43-02 relatif aux travaux d'aménagement du restaurant et de bureaux au rez-de-chaussée du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n°2 – menuiserie extérieure – métallerie

Monsieur Daniel FONTAINE précise que le marché n° 2010-43-02 relatif au lot « menuiseries extérieures - métallerie » a été attribué à la société ETS BERGER le 15 décembre 2010 et a fait l'objet d'un avenant n°1, notifié le 27 juin 2012, pour un montant en plus-value de 3 392.40 € HT (travaux en plus-value pour : 24 065.20 € HT – travaux en moins-value : 20 672.80 € HT), portant le montant du marché initial de 72 530 € HT à 75 922.40 € HT, soit une augmentation de 4.68%.

La nécessité de réaliser des prestations supplémentaires liées au stockage des vitres dans les locaux du fournisseur engendre une plus-value de 2 040.00 € HT, représentant une augmentation de 2.81% du montant initial du marché.

Le montant total du marché est ainsi porté à 77 962.40 € HT, ce qui représente, pour les deux avenants cumulés, une augmentation de 7.49 %.

Ainsi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché relatif aux « travaux d'aménagement du restaurant et de bureaux au théâtre situé à Corbeil-Essonnes, - lot n°2 menuiseries extérieures - métallerie», avec la société ETS BERGER - 362, avenue Emile Zola - 77190 Dammarie-les-Lys, pour un montant de 2 040.00 € HT, soit 2 439.84 € TTC, portant le montant du marché initial à 77 962.40€ HT, soit 93 243.03€ TTC.

Article 2 : Précise que l'incidence financière de l'avenant n°2 sur le montant initial du marché est de 2.81%, soit 7.49% pour les deux avenants cumulés.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

40 Autorisation au Président de signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société Breuzard du fait de la résolution du marché public relatif aux travaux d'entretien - métallerie, serrurerie, menuiserie

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle que par décision n° 2012-385 en date du 7 septembre 2012, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a été autorisé à signer le marché n°2012-23 relatif aux « travaux d'entretien des bâtiments communautaires », incluant la serrurerie, la vitrerie ainsi que la menuiserie aluminium et bois avec la Société Compagnons Métalliers Breuzard SAS. Ce marché, notifié le 26 septembre 2012, a été conclu moyennant un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Par courrier en date du 15 novembre 2012, Monsieur le Préfet de l'Essonne a informé la Communauté d'Agglomération de l'irrégularité de la procédure de passation dudit marché en raison d'une erreur sur la qualification du type de marché. En effet, en le qualifiant de marché de « travaux », la Communauté d'Agglomération a fait application de la procédure adaptée, conformément aux articles 26-II-5 et 28 du code des marchés publics dès lors que le montant total dudit marché était inférieur à 5 millions d'euros H.T. Or, celui-ci portant sur des prestations ponctuelles d'entretien et de réparation en fonction des dégradations ou pannes, devait être qualifié de marché de services, en application de l'article 29 du code des marchés publics. En conséquence, en vertu des seuils de procédure applicables à ce type de marchés, il convenait de lancer une procédure d'appel d'offres, le montant total du marché étant supérieur à 200 000 euros HT.

Monsieur le Préfet de l'Essonne a ainsi demandé à la Communauté d'Agglomération de rapporter le marché et de lancer une nouvelle procédure correspondant à des prestations de services selon les obligations de publicité et de mise en concurrence adéquates.

Il convient également, en conséquence, de résoudre le marché de travaux irrégulier en cours d'exécution et de procéder au règlement des prestations réalisées à ce titre, par la voie d'une transaction.

La société Compagnons Métalliers Breuzard qui accepte le principe d'une résolution amiable, rappelle que les sommes correspondant aux prestations réalisées et facturées par elle dans le cadre du marché s'élèvent à 24 922.72 € T.T.C, le bénéfice net représentant 8% du montant total des factures (soit 1 994 euros TTC).

La transaction est définie par les articles 2044 et suivants du code civil comme un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. En

vertu de l'article 2052 du code civil les transactions ont autorité de la chose jugée entre les parties en dernier ressort et sont exécutoires de plein droit, y compris en droit public.

La transaction est encouragée par les pouvoirs publics car elle permet une gestion économe des deniers publics et allège la charge de travail des juridictions (circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011).

La présente transaction prévoit les concessions réciproques suivantes :

- la Communauté d'Agglomération consent à régler, en plus des seules dépenses utiles, la moitié du bénéfice escompté par le prestataire à savoir 4% du montant total des factures. Elle s'engage ainsi à payer la somme de 23 926 euros TTC ;
- la société Compagnons Métalliers Breuzard consent à renoncer à la moitié de son bénéfice net, à savoir 997 euros TTC.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve le protocole transactionnel à conclure avec la Société Les Compagnons Métalliers Breuzard aux termes duquel la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'engage à verser à la cette dernière une somme de 23 926 € TTC.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

41 Autorisation au Président de signer une convention d'échange de données avec le SIARCE pour la mise en place d'un système d'information géographique

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que par la signature de la convention d'échange de données pour la mise en place d'un système d'information géographique, le SIARCE et la Communauté d'Agglomération s'engagent à mettre mutuellement à disposition certaines données numériques propres à leurs champs de compétence respectifs.

A titre d'exemple, par la présente convention, le SIARCE s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération les données numériques suivantes (la liste n'étant pas exhaustive) :

- réseau d'assainissement eaux usées
- plan cadastral
- fichiers fonciers standard (MAJIC 2) fournis par la DGFIP de l'Essonne
- BD Topo fournie par l'IGN
- France Raster de l'IGN fourni par ESRI
- Scan 25 départemental fourni par l'IGN

Ces données seront stockées dans les serveurs de données et d'application qui sont situés dans les locaux du SIARCE et sont administrés par le service planification de la Direction de l'aménagement et des études générales du Syndicat.

Les données, mises à disposition par le SIARCE et la Communauté d'Agglomération, sont disponibles au travers de l'outil de consultation du SIARCE, WEBSIGNE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ces données numériques entre le SIARCE et la Communauté d'Agglomération, et notamment :

- L'utilisation des serveurs de données et d'application du SIARCE dans la mesure de leurs capacités,
- Les conditions et modalités selon lesquelles le SIARCE autorise les droits d'utilisation de son outil de consultation (WebSigne),
- Les conditions et modalités selon lesquelles le SIARCE autorise les droits d'utilisation des données antérieures (annexe 1),
- Les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté d'Agglomération autorise les droits d'utilisation des données de résultats (annexe 2).

L'intégration dans le serveur de données géographiques de la Communauté d'Agglomération par la présente convention s'effectue à titre gratuit.

Aussi, est-il demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à signer la convention d'échange de données numériques à titre gratuit avec le SIARCE.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

42 Création d'un groupement fermé d'utilisateurs (GFU)

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que le 19 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a délégué à la Société Seine Essonne Très Haut Débit la réalisation, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Dès le printemps 2013, Seine Essonne Très Haut Débit doit procéder au raccordement, en un ensemble cohérent, de tous les sites de la Communauté d'Agglomération par le moyen de la fibre optique.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne veut pouvoir bénéficier, pour la gestion de ces sites, d'une totale indépendance de gestion et d'accès au très haut débit dans le cadre d'un groupement fermé d'utilisateurs (GFU).

Pour appréhender la notion de « GFU », il convient de rappeler la définition du « réseau indépendant » telle que donnée par l'article L.32, 4° du code des postes et des communications électroniques : "un réseau de communications électroniques réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein de ce groupe."

Le code des postes et des communications électroniques ne fournit en revanche aucune définition du groupe fermé d'utilisateurs (GFU) qui a été défini par une décision n°2005-0208 du 15 mars 2005 de l'Autorité de Régulation des Télécommunications, selon laquelle :

- *Un GFU est un ensemble de personnes physiques ou morales utilisant un service de communications électroniques dans le cadre de réseaux non connectés à tout autre réseau ;*

- est également un GFU un ensemble de personnes physiques ou morales constituant une communauté d'intérêt expressément identifiable par sa stabilité, sa permanence et son antériorité à l'usage effectif de ce service de communications électroniques.

La création d'un GFU permettra à la Communauté d'Agglomération :

- de maîtriser au meilleur coût ses communications internes entre sites internes et externes, fixes et mobiles ;
- d'offrir aux agents et aux élus des services de mobilité (messagerie, visio conférence, accès en temps réel aux données du Système d'Information Géographique (SIG), etc.) ;
- d'offrir aux administrés des services de proximité avec les services communautaires, notamment par le déploiement progressif de hot spot Wifi, etc.

L'accès à internet et aux services à haut débit (téléphonie IP, communications unifiées, services de visio conférences et de mobilité) sera fourni par un opérateur de services client de Seine Essonne Très Haut Débit (opérateur d'opérateurs).

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser la mise en place d'un GFU en vue de l'optimisation des services de télécommunication de la Communauté d'Agglomération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise la création d'un groupement fermé d'utilisateurs propre à la gestion interne de la Communauté d'Agglomération et de ses différents services.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

43 Autorisation au Président de signer la convention particulière n°C2012.05.03 avec France Télécom pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques, situés route de Lieusaint à Saint-Germain-Lès-Corbeil

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise qu'au titre de ses compétences en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assure la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public.

Le 24 septembre 2010, le Conseil de la Communauté a approuvé la convention cadre découlant de la mise en place d'un dispositif national de participation de la société France Telecom aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens qu'elle exploite.

Des conventions particulières pour chaque opération d'enfouissement sont soumises à l'examen du Conseil, dans les limites fixées par la convention cadre.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la convention particulière n°C2012 05 03 pour les travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques situés route de Lieusaint, à Saint-Germain-Lès-Corbeil (91250), étant précisé que le bilan financier fait ressortir une participation de la société France Telecom de 3 927,60 € TTC.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve la convention particulière n°C2012.05.03 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques situés route de Lieusaint, à Saint-Germain-Lès-Corbeil.

Article 2 : Autorise le Président est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

44 Approbation du projet d'aménagement de la RN7 nord et autorisation au Président de solliciter les subventions y afférent

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rapporte que le projet d'aménagement du carrefour de la RN7 et de la route départementale 446, situé au nord de Corbeil-Essonnes, prévoit la création d'un giratoire intégrant un site propre de transport en commun (SPTC).

Ce projet est, en effet, situé sur la future ligne de tramway TZen4 et permettra la mise en service du SPTC en cours de réalisation dans la ZAC de la Montagne des Glaises, en vue de la prochaine liaison avec le site propre créé devant le CHSF.

Le coût prévisionnel de cette opération est porté à 3 361 895 € HT.

Au titre du Contrat de Partenariat Etat Région GP3, cet investissement peut bénéficier d'un cofinancement plafonné à 1 300 000 € HT pour la Région Île-de-France et à 316 878 € HT pour le Conseil Général de l'Essonne.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver le projet d'aménagement précité et le plan de financement correspondant.

Par ailleurs, il convient d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du GP3 ainsi que de tout autre partenaire intéressé par ce projet d'aménagement et à exécuter l'ensemble des démarches administratives y afférent.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'action n°3 « Travaux d'accompagnement des mutations de l'entrée nord de Corbeil en lien avec l'aménagement du transport en commun en site propre 402 » du plan d'action annexé à la convention d'objectifs GP3 susvisé.

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération précitée :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	HT	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		Subventions à solliciter		%
TRAVAUX	2 856 530 (dont 500 000€ de provision pour déplacements de réseaux)	Conseil Régional Ile-de-France - GP3	1 300 000	39
HONORAIRES	219 712	Conseil Général de l'Essonne	316 878	9
ALEAS	285 653	Communauté d'Agglomération	1 745 017	52
TOTAL HT	3 361 895	TOTAL HT	3 361 895	100

Coût HT	3 361 895
TVA 19,6%	658 931
Coût TTC	4 020 826
FCTVA	622 504
Reste à charge après FCTVA	1 781 444

Article 3 : Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du GP3 ainsi que de tout autre partenaire intéressé par ce projet d'aménagement et à exécuter l'ensemble des démarches administratives permettant de requérir ces subventions.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

45 Présentation du rapport annuel sur le coût et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés – année 2011

Monsieur Jacques BEAUDET explique que la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

A cette fin, elle précise qu'il revient à chaque Maire ou Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel est un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel permet, par son contenu et sa forme, de faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par leur collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.

Ce rapport comprend :

- la présentation de l'EPCI,

- l'organisation du service public de collecte,
- l'évaluation du coût du service,
- les mesures prises pour prévenir les risques sur la santé humaine et pour l'environnement,
- les mesures prises pour prévenir la production des déchets ménagers,
- les actions préconisées.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de prendre acte dudit rapport.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Prend acte du rapport annuel relatif au service public d'élimination des déchets pour l'année 2011.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

46 Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que l'Etat et le Conseil Général de l'Essonne ont notifié conjointement aux Maires et Présidents des EPCI de l'Essonne le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne.

L'actuel schéma en application avait été publié le 17 février 2003 après approbation le 29 janvier 2003 ; il prévoyait pour les 5 communes composant la Communauté d'agglomération Seine-Essonne:

Communes	Compétences	Type d'obligation	Obligations 2003 - 2009		
			Aire d'accueil courte durée	Aire d'accueil longue durée	Total
Corbeil-Essonnes	EPCI	Création	20	17	37
Soisy-sur-Seine		Création	20		20
Etiolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil		Participation financière			
TOTAL					57

Le nouveau schéma ne prévoit plus de distinctions entre aire de courte durée ou de longue durée ; de ce fait, les obligations pour la période 2013 – 2019 sont :

Communes	Compétences	Type d'obligation	Nombre d'emplacement
----------	-------------	-------------------	----------------------

Corbeil-Essonnes	EPCI	Création	37
Soisy-sur-Seine		Création	20
Etiolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil		Participation financière	
TOTAL			57

La commune de Soisy-sur-Seine ne dispose pas d'un foncier identifié pour une telle réalisation.

La commune de Corbeil-Essonnes a identifié un site sis rue du Gaz , propriété de GDF, d'une surface de 1.6 ha ; a priori ce terrain pourrait accueillir les 57 places (ratio 40 places/ha).

En accord avec la ville de Corbeil-Essonnes, il est demandé au Conseil de la Communauté d'agglomération de proposer une modification du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en prévoyant la possibilité de fusionner les 2 sites en un seul sur la commune de Corbeil-Essonnes.

Monsieur François GROS dit qu'il s'agit d'un effort manifeste mais juge la notice erronée et mal rédigée dans la mesure où la Communauté d'Agglomération dispose de la compétence.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne qu'il s'agit d'un vrai problème pour les communes et remercie officiellement le Maire de Corbeil-Essonnes et ses élus.

Monsieur Denis LAYREAU rappelle qu'une proposition de loi est actuellement présentée au Sénat concernant le versement de subvention et le droit de vote des gens du voyage.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que la demande de subvention a été prévue par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Propose à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne de modifier le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne en prévoyant la possibilité de fusionner les deux aires d'accueil de Soisy-sur-Seine et de Corbeil-Essonnes,

Article 2 : Dit que les 57 places seront réalisées par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne sur le terrain sis rue du Gaz à Corbeil-Essonnes,

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

47 Résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre n°2011-32 pour l'aménagement du cœur de village à Etiolles

Monsieur Philippe BRUN rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil de la Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de village à Etiolles avec la société URBICUS.

La Commune ayant toutefois pris la décision de mettre fin à ce projet, il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre en cours.

Ce marché sera clôturé pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés de prestations intellectuelles, selon lequel le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé à 5 %.

Le montant global du marché s'élevant à 254 450 € HT et la somme de 15 364.71 € HT ayant été payée au titre des prestations réalisées, il convient de verser à la Société URBICUS une indemnité s'élevant à 5% du montant des prestations non réalisées, soit 11 954.26 €.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à résilier ledit marché et à verser à la Société Urbicus la somme de 11 954,26 euros.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à résilier, pour motif d'intérêt général, le marché n°2011-32 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de village à Etiolles conclu avec la Société Urbicus.

Article 2 : Précise que l'indemnité versée au titulaire au titre des prestations résiliées, non réalisées, s'élève à 5% du montant hors taxes de ces prestations, soit 11 954.26 €,

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Questions diverses

Madame Anne-Marie LANZA demande que les dossiers du Conseil de la Communauté soient reprographiés en recto verso, afin de ne pas sacrifier les arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 24 mai 2013.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Communauté d'Agglomération Seine-Essonne
Rond-Point de la Demi-Lune ■ RN7 ■ BP 14 ■ 91830 Le Coudray-Montceaux
Tél. : 01 69 90 86 70 ■ Fax. : 01 69 90 86 79 ■ www.agglo-seinessonne.fr